

# 11<sup>ème</sup> RALLYE V.H.C / PEA PAYS du GIER

*Participation étrangère autorisée (PEA)*

**Département de la Loire**

Coupe de France des rallyes VHC coefficient 2

Championnat de la Ligue Régionale Rhône Alpes VHC

Challenge Véhicules Historiques Jean Paul FRANCOIS

**13 et 14 mars 2020**

*Règlement particulier sportif*

*(complète le règlement standard des rallyes)*

**Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes, les règles spécifiques des rallyes et de la Coupe de France V.H.C.**

**Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard de la FFSA ou se reporter au règlement du 31<sup>ème</sup> Rallye Pays du Gier.**

## PROGRAMME – HORAIRES

**Règlement identique au 31<sup>ème</sup> Rallye National Pays du Gier**

Le 11<sup>ème</sup> Rallye PEA V.H.C et Classic de compétition compte pour :

- La Coupe de France V.H.C coefficient 2.
- Le Championnat de la Ligue Régionale Rhône-Alpes V.H.C
- Challenge Véhicules Historiques Jean Paul FRANCOIS

1<sup>ère</sup> réunion des commissaires sportifs vendredi 13 mars 2020 à 15h30

---

## Article 1. ORGANISATION

---

**L'Association Sportive Automobile de la Loire** organise :

le 11<sup>ème</sup> rallye V.H.C pea Pays du Gier, les 13 et 14 mars 2020, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Cette épreuve est placée sous le patronage de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de la Loire, du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et de la Ville de St Chamond.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA n° 66 en date du 23/ 01 / 2020, le permis d'organisation de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône-Alpes n° 2 en date du 06 / 01 / 2020

*Comité d'Organisation*

**ASA de la Loire (F):**

**Président : M. Gérard MAURIN**

Membres : Mme Brigitte MAURIN, Mme Catherine DESHAYES, André GARON, Maurice DENUZIERE, Noël REGNY et Hervé FOURNET.

**Secrétariat du rallye, adresse :**

ASA de la Loire, BP 172, F - 42403 Saint-Chamond Cedex.

Tél : 00 33 (0) 6 49 30 11 57

E-mail : rallyepaysdugier@gmail.com

**Permanence Asa de la Loire :**

**à partir du 14 février 2020**

Sur appel téléphonique 00.33.(6).49.30.11.57 et tous les vendredis à la permanence

-

Hôtel Dieu rue de la Charité 42400 St Chamond

Mme Catherine DESHAYES email : rallyepaysdugier@gmail.com

## 1.1 OFFICIELS

### Collège des commissaires Sportifs

<b>Président</b>	<b>Mme Josy MARTIN</b>	<b>lic n° 75</b>
Membre	Mr Jean-Carl ANNOVAZZI	lic n° 8408
Membre	Mme Marie Noëlle FAURE	lic n° 20376
<b>Directeur de Course</b>	<b>Mr Daniel BERTHON</b>	<b>lic n° 1621</b>
Adjoint directeur de course	Mr Jean Luc DESHAYES	lic n° 61305
<b>Commissaires Techniques Responsable</b>	<b>Mr Christian ALLOIN</b>	<b>lic n° 13706</b>
<b>Chargé des relations avec les concurrents Responsable</b>	<b>Mme Emilie TRAMONT</b>	<b>lic n° 179234</b>
	Mme Catherine PASTORECK	lic n° 15145
	Mr Armand AGOSTHINO	lic n° 12775
	Mme Yvette CECILLON	lic n° 11374
<b>Voiture 0 VHC</b>	<b>Mr Pascal PERONNET</b>	<b>lic n° 12797</b>

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation, mis en place pour le 31<sup>ème</sup> rallye National (pea) Pays du Gier font office pour le rallye VHC.

## 1.2 ELIGIBILITE

Le 11<sup>ème</sup> Rallye National de Véhicules Historiques de Compétition du Pays du Gier compte pour :  
La Coupe de France des Rallyes VHC coefficient 2  
Le Challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône Alpes  
Le Trophée Jean Paul FRANCOIS  
Le présent Rallye a été enregistré en catégorie Participation Etrangère Autorisée

## 1.3 VERIFICATIONS

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, la liste des concurrents engagés et l'horaire de convocation des vérifications seront diffusés sur le site de l'ASA de la Loire.

[www.asadelaloire.com](http://www.asadelaloire.com)

**Les vérifications administratives** auront lieu : **Avant les reconnaissances**

Le vendredi 6 à partir de 14h30, samedi 7, dimanche 8 et jeudi 12 mars dès 8h00,  
à la prise du carnet d'itinéraire. à la permanence salle Renoir à l'hôtel Dieu rue de la Charité à St Chamond 42400

**Les vérifications techniques** auront lieu :

Le vendredi 13 mars de 15h45 à 18h00 au Garage RENAULT St CHAMOND 18 Boulevard de Fonsala 424000 St Chamond

conformément au programme du Rallye.

Un parc à **remorque obligatoire** est situé, dans le parc d'assistance autoroute A47 à st Chamond où les voitures devront être déchargées au Garage RENAULT avant d'être présentées aux vérifications techniques

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités suivantes :	Jusqu'à 30'	15€
	de 30' à 1h	30€
Toute heure commencée est due.	heure suppl	15€

Conformément à la réglementation générale, l'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auront pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée :

**30%** pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye et **50%** pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Les vérifications finales seront effectuées :

#### **Garage RENAULT St CHAMOND**

18 Boulevard de Fonsala 42400 St Chamond tel : 06 49 30 11 57

Prix de la main d'œuvre : 60€

---

#### **Article 2 ASSURANCES**

---

Conforme au règlement standard FFSA.

---

#### **Article 3 CONCURRENTS ET PILOTES**

---

### **3.1 DEMANDE ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

#### **3.1.1 CONCURRENTS ADMIS:**

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

#### **3.1.3 ACCEPTATION DEMANDE ENGAGEMENT**

**La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement.**

**3.1.5** Toute personne qui désire participer au 11<sup>ème</sup> Rallye V.H.C Pays du Gier doit :

**Remplir le formulaire d'engagement sur le site du rallye : [www.asadelaloire.com](http://www.asadelaloire.com)**

**Le paiement des droits d'inscriptions qui se fera en ligne, officialisera immédiatement l'engagement du concurrent.**

l'adresser à l'asa de la Loire (cachet de la poste faisant foi) dûment complété, avant le

**Lundi 2 mars 2020** minuit à l'adresse:

**ASA de la Loire BP 172 42403 St Chamond Cedex ou par email : [rallyepaysduquier@gmail.com](mailto:rallyepaysduquier@gmail.com)**

Si à la date de clôture des engagements le nombre d'engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

**3.1.10.** Le nombre des engagés est fixé à 200 (deux cent) voitures maximum (pour les deux rallyes)

**3.1.11.1** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 450 € comprenant 2 repas vendredi soir et samedi midi.
- sans la publicité facultative des organisateurs : 900 € comprenant 2 repas vendredi soir et samedi midi.
  
- les droits d'engagements aux équipages 50% asa de la Loire seront de :
- avec la publicité facultative des organisateurs : 400 € comprenant les 2 repas du vendredi soir, samedi midi
- sans la publicité facultative des organisateurs : 800 € comprenant les 2 repas du vendredi soir, samedi midi

Frais de participation, **Système VDS Tracking** sécurité et pour prise de temps en direct des points intermédiaires. **Un chèque de caution de 300€** par voiture en échange du transpondeur vous sera demandé aux vérifications techniques et dont la pose sera vérifiée.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) et [www.asadelaloire.com](http://www.asadelaloire.com)

**3.1.12 P Le paiement des droits d'inscriptions qui se fera en ligne, officialisera immédiatement l'engagement du concurrent.**

**La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et doit être accompagnée :**

- a) De la photocopie de la 1<sup>ère</sup> page de la fiche d'homologation de la voiture.
- b) De la photocopie permis, permis de circulation, licences, concurrent, pilote et copilote.
- c) Du montant des droits d'engagement.  
Ces derniers comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers.
- d) **Elles ne pourront être faites aux vérifications.**

**Le montant des droits d'engagement et tous les suppléments éventuels seront encaissés par l'ASA de la Loire avant le départ du rallye.**

#### **Remboursement des droits d'engagement**

Conforme au règlement particulier du 31<sup>ème</sup> Rallye National pea Pays du Gier, rallye de support.

### **3.2 EQUIPAGES**

Conforme au règlement particulier du 31<sup>ème</sup> Rallye National pea Pays du Gier, rallye de support.

Les concurrents du 11<sup>ème</sup> rallye V.H.C pea Pays du Gier devront présenter aux vérifications administratives le PTH / PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets. Les concurrents étrangers peuvent participer.

### 3.3 ORDRES DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

La liste des ordres et heures de départ sera divisées en 3 :

Partiront en tête les pilotes des périodes E à I, puis les pilotes des périodes J et enfin, les pilotes des voitures du groupe Classic de Compétition.

Dans chacune de ces listes, l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

Pilotes Prioritaires (FIA et FFSA)

Pilotes désignés par l'organisateur en fonctions de leurs résultats précédents.

Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :

Pour la première liste : groupe 4/5, groupe 2, groupe 3, groupe 1, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.  
Pour la deuxième liste : groupe B et A, groupe N, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.  
Les voitures du groupe Classic de Compétition.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures)

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes.

Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et début de liste.

***Le départ du premier concurrent V.H.C et CLASSIC sera donné le Samedi 15 mars 2020 à 8h30 et partira en premier du 31<sup>ème</sup> Rallye National Pays du Gier.***

***Le dernier concurrent V.H.C et CLASSIC bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le premier concurrent du Rallye National moderne***

## Article 4 VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1 VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA / FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2 de 1947 à 1990

Sont admis exclusivement les véhicules possédant un PTH FIA ou PTN FFSA.  
Périodes E à J2

Ces véhicules sont répertoriés par Périodes de l'annexe K :

**A – Période E 1947 à 1961**  
**Période F 1962 à 1965**  
**Période G1 1966 à 1969**  
**B - Période G2 1970 à 1971**  
**Période GR 1966 à 1971**  
**Période H1 1972 à 1975**  
**C – Période H2 1976**  
**Période I, IR 1977 à 1981**

**Définition des Périodes de l'annexe J**

**D – Période J1 1982 à 1985**  
**E – Période J2 1986 à 1990**

Ces voitures sont répertoriées par Groupes

- **Groupe 1 – T – Tourisme**
- **Groupe 2 – CT – Tourisme de compétition**
- **Groupe 3 – GT – Grand Tourisme de série**
- **Groupe 4 – GTS – Grand Tourisme Spécial**
- **Groupe 5 – GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype**
- **Groupe N – A et B : J**

- Les voitures du Groupe Classic de Compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un commissaire Technique qualifié (classement séparé).

- Les voitures des périodes J sont admises en rallyes, régionaux, nationaux et Championnat de France. Elles marquent des points pour la Coupe de France et le Championnat de France des Rallyes VHC. Elles feront l'objet d'un classement distinct.

#### 4.1.2

Sont aussi autorisées dans un classement séparé, les voitures de la Catégorie Rallyes Classic de Compétition.

En raison de la couverture d'assurance Responsabilité Civile Routière, les participants Etrangers ont la possibilité de laisser leurs plaques d'immatriculation sur la voiture.

## 4.2 SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du code Sportif International et de la FFSA.

### 4.2.1 PNEUMATIQUES

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes V.H.C F.F.S.A.

### 4.2.4 Pénalisations en cas d'infraction à la Réglementation

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement **interdit**, qu'il s'agisse de **chauffe** des pneumatiques, de freins ou pour toute autre raison.

Sur rapport du Directeur de course, la pénalisation appliquée par le Collège des commissaires sportifs sera :

- 1<sup>ère</sup> infraction : 20 secondes, 1 minute, 3 minutes, selon la gravité.
- 2<sup>ème</sup> infraction : disqualification

### 4.3.P ASSISTANCE

Conforme aux règles spécifiques Rallyes V.H.C F.F.S.A et identique au 31<sup>ème</sup> Rallye National pea Pays du Gier.

L'assistance sera autorisée **exclusivement** dans le parc d'assistance avec CH entrée et de sortie  
Bretelle accès autoroute A47 à Saint Chamond 42400

Une zone refuiling est prévue et recommandée à la Station Total 200 m avant l'entrée du Parc d'Assistance.

#### 4.3.2.3 LIMITATION CHANGEMENT DE PIECES

Conforme au règlement standard de la FFSA.

Chaque concurrent engagé recevra une plaque d'assistance gratuite, le véhicule d'assistance sera identifié par un auto collant obligatoire collé et visible. L'entrée en parc d'assistance se fera en même temps que votre heure de convocation au contrôle administratif et technique, sous l'accord du responsable parc assistance.

**Un seul véhicule d'assistance** par équipage.

#### 4.3.3P Définition de l'assistance interdite

Conforme au règlement standard FFSA

#### 4.6 IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement particulier du 31<sup>ème</sup> Rallye National pea Pays du Gier, rallye de support.  
Les boissons et nourriture ne sont pas considérées comme assistance.

---

### Article 5. PUBLICITE

---

La publicité collective obligatoire est :

La Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Loire - Ville de Saint-Chamond FFSA – Restaurant NOVA  
ASA de la Loire (Panneaux portières) Syndicat intercommunal du Pays du Gier

La publicité facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

---

### Article 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

---

#### 6.1 DESCRIPTION

Le 11<sup>ème</sup> rallye V.H.C Pays du Gier représente un parcours de **238,90 km**.  
Il est divisé en une étape et deux sections. Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de **128,60 km**.

Les épreuves spéciales sont :

#### **2ème étape – 6 épreuves spéciales**

ES 3 - 6	Génillac - St Chamond	23,10	x	2	=	46,20 km
ES 4 - 7	Longes	23,20	x	2	=	46,40 km
ES 5 – 8	Doizieux – St Martin en Coailleux	18,00	x	2	=	36,00 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

L'itinéraire horaire et la carte du parcours seront remis lors de la distribution du carnet d'itinéraire

**à la permanence du rallye** à partir du vendredi 6 Mars 2020.

## 6.2 RECONNAISSANCE

Conforme au règlement particulier du 31<sup>ème</sup> Rallye National pea Pays du Gier, rallye de support

---

### Article 7 DEROULEMENT DU RALLYE

---

Les dépanneuses seront utilisées **uniquement** dans le seul but de libérer la route si celle-ci est **totalemment** obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible.

En aucun cas, l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci.

---

### Article 8 PENALITES – RECLAMATIONS – APPELS

---

Conforme au règlement particulier du 31<sup>ème</sup> Rallye National pea Pays du Gier, rallye de support

---

### Article 9. CLASSEMENTS

---

**Le classement sera effectué selon les règles du règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2020**

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

Un classement général est publié pour les groupes 1, 2, 3, 4/5.

Un classement général est publié pour les groupes N VHC J, A VHC J, B VHC J (1982 – 1990).

Un classement général est publié pour le Groupe Classic de Compétition (1977 – 1981).

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

---

### Article 10P. PRIX ET COUPES

---

Tous les concurrents classés seront récompensés par des coupes ou trophées

Il n'y aura pas de dotation en prix.

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée suivi **d'un apéritif dînatoire**

le samedi 14 mars 2020 dès 20h30 sous le chapiteau VIP Place de la Petite Enfance à Saint Chamond.



